



**CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/1999/L.21
30 octobre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 10 c) de l'ordre du jour

MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

TECHNOLOGIES D'ADAPTATION DANS LES ZONES CÔTIÈRES

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique s'est félicité du document technique établi par le secrétariat sur les technologies d'adaptation dans les zones côtières (FCCC/TP/1999/1).
2. Il a souligné la nécessité de développer les capacités, techniques et connaissances autochtones pour permettre aux Parties d'évaluer et appliquer des stratégies d'adaptation appropriées, en insistant tout particulièrement sur l'importance de méthodes "douces", de la planification ainsi que des mesures institutionnelles.
3. Les technologies d'adaptation dans les zones côtières, entre autres, sont importantes pour les pays touchés par l'élévation du niveau de la mer et ses effets connexes, en particulier les petits États insulaires. Les travaux sur ces techniques et leur transfert devraient s'inscrire dans le processus consultatif sur le transfert de technologie.
4. L'Organe subsidiaire a prié le secrétariat de communiquer aux Parties sur son site Web, selon qu'il conviendrait, les nouvelles données sur les technologies d'adaptation, notamment dans les zones côtières.

5. Il a également prié le secrétariat :

a) De se mettre en rapport avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour savoir s'il ne pourrait pas lui fournir, à sa douzième session, des renseignements sur l'applicabilité des modèles climatiques régionaux aux petits États insulaires. Les questions à examiner pourraient notamment être les suivantes : élévation prévue du niveau de la mer; évolution prévue des températures atmosphériques; températures à la surface de la mer; variabilité du climat; précipitations; évolution de la circulation atmosphérique à l'échelle mondiale; santé et établissements humains, et tous autres éléments qui pourraient l'aider à évaluer les technologies d'adaptation dans les zones côtières;

b) Diffuser les renseignements mentionnés au paragraphe 5 a) aux Parties, et notamment aux agents nationaux de liaison chargés des projets d'appui pour les communications nationales, afin d'améliorer l'information sur ces techniques qui est donnée dans lesdites communications.
